

**PROCURATION SOLLICITÉE PAR LA DIRECTION
AFRI-CAN, SOCIÉTÉ DE MINÉRAUX MARINS**

Le soussigné, actionnaire d'Afri-Can, Société de minéraux marins (la "Société"), détenant _____ actions ordinaires, nomme par les présentes Pierre Léveillé, à défaut de celui-ci, Bernard J. Tourillon ou

_____ de _____
(nom) (ville) (province)

son fondé de pouvoir, avec pouvoir de substitution, pour assister à l'assemblée annuelle de la Société (l'Assemblée) qui se tiendra à l'hôtel Montréal Marriott Château Champlain, 1 Place du Canada, Salon de Maisonneuve E, Montréal, QC, le 26 février 2009 à 10 h 00 (heure de Montréal) et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et pour y agir et y voter à l'égard de toutes les actions immatriculées au nom du soussigné.

Si aucune instruction n'est donnée dans le présent formulaire de procuration relativement à l'un ou l'autre des points mentionnés ci-dessous, les droits de vote s'attachant aux actions dont les porteurs sont représentés par la présente procuration seront exercés en faveur de chacun des points ci-après mentionnés.

Le fondé de pouvoir nommé dans la présente procuration est spécifiquement enjoint:

DE VOTER ☐ ou de S'ABSTENIR DE VOTER ☐ à l'égard de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs.

DE VOTER ☐ ou de S'ABSTENIR DE VOTER ☐ à l'égard de la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés, en tant que vérificateurs.

Par les présentes, le soussigné confère au fondé de pouvoir nommé dans les présentes un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications ou aux variations pouvant être apportées aux points mentionnés dans l'avis de convocation à l'Assemblée relativement à tout autre point pouvant être dûment soumis à l'Assemblée.

Le _____ jour de _____ 2009.

Signature de l'actionnaire

Nom en lettres moulées

REMARQUES:

1. Tout actionnaire a le droit de nommer une personne (qui n'est pas tenue d'être actionnaire) autre que celles désignées par la Société pour le représenter à l'Assemblée. L'actionnaire peut exercer ce droit en biffant le nom des personnes désignées et en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu ci-dessus ou en soumettant un autre formulaire de procuration approprié.
2. Le formulaire de procuration doit être signé et daté par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé par écrit. Si l'actionnaire est une corporation, le document doit être signé par un dirigeant ou un fondé de pouvoir et porter le sceau de la corporation ou encore être accompagné d'une résolution autorisant la signature.
3. Si la présente procuration n'est pas datée dans l'espace prévu à cette fin, elle sera réputée porter la date à laquelle la société l'a reçue.